

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

N°DCM-2025-058

OBJET :

FINANCES

Participation communale aux frais
de fonctionnement de l'OGEC
Saint-Charles sous contrat
d'association

Année scolaire 2024 / 2025

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 1^{er} juillet 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - M. DI CARLO -
Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE -
Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS -
Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS-DESFARGES -
M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL
représentée par Mme BIAJOUX.

Absents : Mme BROCHARD - M. POCHON.

Madame Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le 33^{ème} avenant au contrat d'association entre l'Etat et l'OGEC de l'Ain relatif à l'intégration de l'école maternelle Saint-Charles, à compter du 1^{er} septembre 2021 (en remplacement du contrat simple) ;

Vu la convention de versement du forfait communal signée le 4 novembre 2024 entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et l'OGEC Saint-Charles ;

Madame ROBIN rappelle aux conseillers municipaux, que l'article R.442-44 du Code de l'Education, modifié par le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019, stipule : « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.* » Les collectivités doivent donc verser aux établissements privés un forfait communal égal au coût de fonctionnement constaté dans les établissements publics.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour),

FIXE le montant de la participation financière communale aux frais de fonctionnement des écoles privées du groupe Saint-Charles à 735,03 € par élève, pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant total s'élevant à 49 982,04 € pour 68 élèves,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

... / ...

Ainsi délibéré le 7 juillet 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Sylvie BIAJOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, representing Sylvie BIAJOUX.

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 16 JUL. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 16 JUL. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.